



tel : 02.31.27.15.80

fax : 02.31.23.86.06

mairie@cagny.fr

www.cagny.fr

Commune de Cagny (14630)

Pouvoir Adjudicateur : commune de CAGNY

Représentée par Madame Brigitte BAUDET, maire de CAGNY

MARCHE DE TRAVAUX

CAHIER DES CHARGES

Réalisation d'un City Stade

Marché de travaux selon le code de la commande publique

Date limite de remise des offres : **25 avril 2019 à 12h**

Date d'envoi à la publication : **4 avril 2019**

PREAMBULE

Le présent cahier des charges a pour but de faire connaître le programme général des travaux de réalisation d'un City Stade. Il forme un tout et devra être connu dans son ensemble par l'entrepreneur. Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations doivent être prévus par le candidat et exécutés conformément aux règles de l'art.

Le candidat suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans ce cahier des charges.

En conséquence, le candidat ne pourra en aucun cas arguer que des erreurs ou omissions au cahier des charges le dispensent d'exécuter intégralement tous les travaux nécessaires à l'achèvement des travaux et installations.

Le candidat devra, avant la remise de son offre, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, apprécié les conditions d'exécution et avoir visité le site (se reporter à l'article 3-1 du règlement de consultation).

Présentation de la commune

La commune de CAGNY, située à 9 km de Caen, est traversée par la RD 613 (plus 20 000 véhicules / jour) et fait partie de la communauté de communes de Val ès dunes. Elle s'étend sur un territoire de 860 hectares pour 1 852 habitants au 1er janvier 2019 et connaît actuellement un fort développement (réalisation d'un parc d'environ 350 logements d'ici 2025). Cette dynamique se poursuivra puisque la commune est classée en pôle principal au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération caennaise.

Plusieurs structures sportives existent sur le territoire communal (2 salles de sport, terrain de football, courts de tennis extérieurs, aires de jeux extérieurs). Cependant, poursuivant sa démarche d'accès aux loisirs pour tous, la commune a décidé de se doter un équipement City Stade.

La structure de City Stade sera implantée sur l'espace sportif du Petit Bois, 29 avenue du Parc – CAGNY – 14630, à l'endroit d'une plateforme bitumée existante (voir annexe 1).

1 – Dispositions générales de la consultation

Objet du contrat :

Le présent marché est un marché de travaux comportant un seul lot.

Les stipulations du présent Cahier des charges concernent :

- **La réalisation d'une plateforme en béton poreux**
- **La fourniture et pose d'un City Stade**

Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des charges

Durée et délais d'exécution

L'exécution du marché s'effectuera dès la notification du marché afin d'assurer une livraison de l'équipement pour **le 30 juin 2019**.

2 – Description générale du marché

Le City Stade sera positionné sur une plateforme en béton poreux existante (18,60 m x 30 m) à modifier.

2-1 : réalisation de la plateforme en béton poreux de 36 m x 18,60 m

Le mode opératoire ainsi que les matériaux utilisés (qualité, origine, descriptif) seront détaillés sur les postes suivants :

- Installation de chantier
- Travaux préparatoires
- Travaux de terrassement
- Travaux d'isolement
- Travaux d'empierrement sur la plateforme existante et son agrandissement
- Travaux d'armature et de bordurage de la plateforme
- Travaux béton : plateforme en béton poreux de 36 m x 18,60 m
- Coloration de la dalle (vert) et tracé sportif multisports
- Remise en état des abords de la plateforme (proposer en option les travaux d'engazonnement)

2-2 : chemin d'accès (environ 1,50 m x 15 m) entre la plateforme et l'allée existante -

Décrire le mode opératoire, les matériaux (qualité, origine)

2-3 : fourniture et pose des modules du City Stade

Réalisation, fourniture et pose, d'un City Stade de 30 m x 15 m en composite / métal avec une piste d'athlétisme 2 couloirs comprenant une ligne droite d'où une plateforme de 36 m x 18,60 m en béton poreux.

Une option gazon synthétique avec un contrat d'entretien est demandée.

Equipements du City Stade :

- 6 kits panneaux de baskets intérieurs dont 4 kits latéraux
- 1 kit panneau de basket extérieur
- 2 kits poteaux multi-jeux avec filet réglable sur 5 hauteurs
- 2 fonds de but anti-vandalisme
- 4 mini buts foot/hockey
- 2 accès parties latérales de buts
- 1 accès PMR
- 1 rehausse fronton intégré côté habitations
- 1 panneau d'information sur la sécurité de l'équipement

Mobilier urbain

- 1 parc à vélos
- 2 poubelles
- 4 assis-debout 2 barres

2-4 : garanties

La garantie des matériaux sera proposée par le candidat dans son offre. Tout équipement de jeux proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la sécurité, de la rusticité, des qualités ludiques et esthétiques.

Il appartiendra au candidat d'apporter les preuves que ces garanties sont respectées.

Les équipements seront soumis aux dispositions des normes en vigueur à la date de notification du marché. Le candidat est réputé connaître ces normes.

Tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages commandés doivent être prévus par le candidat et exécutés conformément aux règles de l'art.

Avant toute exécution, le candidat devra vérifier toutes les cotes des ouvrages qu'il doit exécuter. Il signalera au maître d'ouvrage, avant exécution, les erreurs ou omissions qu'il aurait relevées ainsi que les changements qu'il jugerait utile d'apporter.

A défaut de se conformer à ces prescriptions, le candidat deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution et des conséquences qui en découleraient. Ainsi, aucun travail supplémentaire, ni aucune modification dans le travail effectué, provenant de ces erreurs ou omissions ne fera l'objet d'une rémunération supplémentaire.

Le candidat devra, dans son offre intégrer le projet de planning détaillé des délais de livraison et d'exécution des ouvrages.

Le candidat devra remettre au maître d'ouvrage, dans les 10 jours qui suivront la notification du marché, les documents suivants :

- Projet d'installation de chantier comprenant notamment les zones de stockage
- Une notice technique avec procès-verbaux d'essais et échantillons représentatifs des matériaux à mettre en oeuvre

Le candidat, avant les opérations de réception, remettra un dossier des ouvrages exécutés accompagné d'un dossier relatif aux garanties des différents matériels qui composent l'ouvrage.

Les tests de conformité des équipements seront inclus dans l'offre.

2-5 Formation

L'offre du candidat comprendra une formation du personnel technique municipal aux vérifications préventives et première intervention de maintenance.

3 – Règles techniques et administratives

3-1 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

3 – 2 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

3 – 3 : Modalités de règlement des comptes

Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues au Code la Commande Publique (CCP)

Délai global de paiement :

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Paiement des sous-traitants :

Le sous-traitant, habilité par le maître d'ouvrage, adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut, si pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

3 – 4 : Constatation de l'exécution du marché

A la fin des travaux, une réception de chantier sera programmée.

Un dossier des ouvrages exécutés sera remis au maître d'ouvrage.

La fourniture du matériel sera obligatoirement accompagnée de tous les documents s'y rapportant :

- Un plan d'implantation
- Une notice de maintenance
- Une notice d'utilisation
- Les éclatés d'assemblage correspondant
- Les certificats de conformité des équipements installés
- Les certificats de conformité des sols et peinture
- Les tests de conformité

3 – 5 : Assurances

Conformément aux dispositions du CCP, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissement l'étendue de la responsabilité garantie.

Le prestataire devra fournir les attestations d'assurance nécessaires de manière à couvrir la période du présent marché.

3 – 6 : Pénalités

Application du CCP

3 -7 : Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Caen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur le matériel, correspondances, demandes de paiement ou mode d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les documents seront rédigés en français et les prix exprimés en Euros.

Le Candidat
« Lu et Approuvé »
A.....
le.....
(Cachet et
signature)